



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# **Recueil des Actes Administratifs**

**Numéro 198 – 02/09/2026**

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 02/09/2026 et le 02/09/2026**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 02/09/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRÊTÉ N° 2026-DDT/SABE/EAU – N° 75**

**portant sur un dossier de déclaration de régularisation de travaux réalisés sans démarche préalable et de protection d'une berge du Ruisseau de Diersdorff situé sur la commune de SCHWERDORFF et définissant des prescriptions spécifiques**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitres 1<sup>er</sup> à 7 et notamment l'article R.181-45 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2026-A-68 en date du 15 avril 2026 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle,

pour la compétence générale ;

- Vu** la décision 2026-DDT/SAS n°05 en date du 22 avril 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau déposé le 13 mars 2026 sur la plateforme de téléprocédure GUN env par Monsieur Laurent KOBES technicien de rivière à l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied à BOULAY-MOSELLE mandaté par Monsieur Victor BORDEREAU et par Madame Eugénie BORDEREAU demeurant tous deux au 5 rue du Grafenthal à 57320 SCHWERDORFF portant sur une régularisation administrative de travaux réalisés sans démarche préalable et de protection d'une berge du cours d'eau situé sur la commune de SCHWERDORFF ;
- Vu** La demande de compléments en date du 7 mai 2026 relative au dossier précité de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- Vu** Les compléments transmis le 20 juillet 2026 et jugés recevables, relatifs au dossier précité de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- Vu** le projet du présent arrêté adressé le 13 août 2026 pour avis à Monsieur Victor BORDEREAU et à Madame Eugénie BORDEREAU demeurant tous deux à SCHWERDORFF, dans le cadre de la phase dite du contradictoire ;
- Vu** l'avis (ne comportant pas d'observations particulières) formulé le 27 août 2026 par Monsieur Victor BORDEREAU et par Madame Eugénie BORDEREAU sur le projet du présent arrêté, dans le cadre de la phase dite du contradictoire ;

**Considérant** qu'il a été constaté par la police de l'eau de la DDT de la Moselle, des travaux réalisés sans démarche administrative préalable dans le lit d'un cours d'eau nommé « Ruisseau de Diersdorff » situé sur la commune de SCHWERDORFF ;

**Considérant** que les faits précités ont été réalisés par Monsieur Victor BORDEREAU et par Madame Eugénie BORDEREAU demeurant tous deux au 5 rue du Grafenthal à 57320 SCHWERDORFF ;

**Considérant** que les faits précités ont fait l'objet d'un rapport de manquement administratif établi par la police de l'eau de la DDT de la Moselle et adressé à Monsieur Victor BORDEREAU et à Madame Eugénie BORDEREAU ;

**Considérant** que les faits et le rapport de manquement administratif précités ont fait l'objet d'observations formulées par Monsieur Victor BORDEREAU et par Madame Eugénie BORDEREAU ;

**Considérant** que Monsieur Victor BORDEREAU et Madame Eugénie BORDEREAU ont déposé à la police de l'eau de la DDT de la Moselle et conformément à la demande formulée dans le rapport de manquement administratif précité, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau proposant une remise en état du cours d'eau nommé « Ruisseau de Diersdorff » ainsi qu'un confortement d'une de ses berges et que ce dossier a été jugé recevable suite à la transmission de compléments ;

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,**

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :** **Bénéficiaires de l'arrêté**

Les bénéficiaires de l'arrêté sont Monsieur Victor BORDEREAU et Madame Eugénie BORDEREAU demeurant tous deux au 5 rue du Grafenthal à 57320 SCHWERDORFF, ci-après dénommés « les bénéficiaires ».

### **Article 2 :** **Objet de l'arrêté**

L'objet de l'arrêté est de fixer des prescriptions spécifiques applicables au dossier de déclaration au titre du code de l'environnement établi par les bénéficiaires et déposé à la police de l'eau de la DDT de la Moselle dans le but de proposer une remise en état du cours d'eau nommé « Ruisseau de Diersdorff » suite à des travaux réalisés sans démarche administrative préalable et de proposer également le confortement d'une des berges de ce même cours d'eau.

### **Article 3 :** **Rubrique de la nomenclature du code de l'environnement**

Les travaux cités à l'article 2 relèvent des rubriques suivantes du tableau de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

| Rubrique | Intitulé                                                                                   | Procédure | Arrêté de prescriptions générales à respecter |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------|
| 3.1.2.0  | Installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le | D         |                                               |

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |   |                                   |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------|
|         | profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :<br>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : autorisation<br>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : déclaration<br>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.<br>(A) : Autorisation ; (D) : Déclaration   |   | Arrêté du 28 novembre 2007 (...)  |
| 3.1.5.0 | Installation, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.<br>1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A)<br>2° Dans les autres cas (D)<br>(A) : Autorisation ; (D) : Déclaration | D | Arrêté du 30 septembre 2014 (...) |

#### **Article 4 :**      **Prescriptions générales**

Les travaux cités à l'article 2 doivent être réalisés de manière conforme aux arrêtés ministériels cités à l'article 3 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.1.2.0 (2°) et 3.1.5.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

#### **Article 5 :**      **Prescriptions spécifiques**

Les prescriptions spécifiques applicables au dossier de déclaration au titre du code de l'environnement cité à l'article 2, sont les suivantes :

##### **1/ Date limite de réalisation des travaux :**

- les travaux cités à l'article 2 devront être réalisés conformément aux dispositions mentionnées dans le dossier de déclaration DIOTA-260313-093146-956-005 et dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date à laquelle les travaux précités ne peuvent plus faire l'objet d'une opposition, conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement

## **2/ Point de rejet dans le cours d'eau, des eaux issues d'une source :**

- tant que les travaux de confortement de la berge en rive droite du Ruisseau de Diersdorff détaillés dans le dossier précité ne seront pas réalisés, il reviendra au bénéficiaire d'entretenir le point de rejet dans ce ruisseau, des eaux en provenance de la source située dans la parcelle 152 section 6
- lors de la réalisation des travaux de confortement de la berge en rive droite du Ruisseau de Diersdorff détaillés dans le dossier précité, le point de rejet précité devra être intégré dans le confortement précité afin de pérenniser le bon écoulement de ce point de rejet
- en tous temps, le chenal situé dans la parcelle 166 section 6 permettant l'écoulement des eaux en provenance de la source précitée, vers le cours d'eau précité, devra être entretenu par les bénéficiaires du présent arrêté

## **3/ Information des services de l'État :**

- la police de l'eau de la DDT de la Moselle devra être informée de la date de démarrage des travaux cités à l'article 2, au moins une semaine à l'avance, par un courriel envoyé aux adresses suivantes : [ddt-se-pe@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-se-pe@moselle.gouv.fr) et [pascal.andres@moselle.gouv.fr](mailto:pascal.andres@moselle.gouv.fr)

### **Article 6 :** **Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 7 :** **Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Action de l'État – Environnement – Eau et Pêche) pendant un an au moins.

### **Article 8 :** **Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

### **Article 9 :** **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental

des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle, les agents chargés de la police de la pêche et de l'environnement, et tous les agents habilités des services publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le 31 août 2026

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La responsable de l'unité police de l'eau  
de la Direction Départementale des Territoires,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carine RAUCH', with a long horizontal stroke extending to the right.

Carine RAUCH

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de THIONVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire NIEMANN-YOUNG Inspectrice des Finances publiques, et à Monsieur Philippe GROLL, Inspecteur des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Thionville, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 30 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Mme Pascale CORDEL       | Mme Céline MICHEL    |
| Mme Nathalie PETITGENET  | Mme Faidati SOULDINE |
| Mme Cendrine FAVERO      | M. Laurent ZOMMER    |
| Mme Karine TAVANO        | M. Delil M'HADHBI    |
| Mme Laetitia CHABOUREL   | Mme Meriem NOUGAL    |
| MME Georgeta SERBANOIU   |                      |
| Mme Sabine HOCQUARD      |                      |

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents |                                  |
|--------------------------|----------------------------------|
| M Edouard EQUEY          | Agent contractuel de catégorie C |

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées aux tableaux ci-après ;

| Nom et prénom des agents | grade                  | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Mme Sabine HOCQUARD      | Contrôleuse            | 30 000 €                        | 6 mois                                | 30 000 €                                                           |
| Mme Celine MICHEL        | Contrôleuse Principale | 30 000 €                        | 6 mois                                | 30 000 €                                                           |
| Mme Pascale CORDEL       | Contrôleuse Principale | 30 000 €                        | 6 mois                                | 30 000 €                                                           |
| Mme Laetitia CHABOUREL   | Contrôleur             | 30 000 €                        | 6 mois                                | 30 000 €                                                           |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade                  |
|--------------------------|------------------------|
| Mme Celine MICHEL        | Contrôleuse Principale |
| Mme Sabine HOCQUARD      | Contrôleuse            |
| Mme Karine TAVANO        | Contrôleuse Principale |
| Mme Nathalie PETITGENET  | Contrôleuse            |
| Mme Laetitia CHABOUREL   | Contrôleuse            |
| Mme Pascale CORDEL       | Contrôleuse Principale |
| Mme Cendrine FAVERO      | Contrôleuse            |
| M. Delil M'HADHBI        | Contrôleur             |
| Mma Meriem NOUGAL        | Contrôleuse stagiaire  |
| Mme Georgeta SERBANOIU   | Contrôleur             |
| Mme Faidati SOULDINE     | Contrôleuse stagiaire  |
| M. Laurent ZOMMER        | Contrôleur Principal   |

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle

A Thionville, le 2 septembre 2026,

Le comptable public, responsable  
du service des impôts des entreprises,

Audrey GAUCHE  
Inspecteur Principal des Finances Publiques





**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
Signature des décisions dans le logiciel HARMONIE**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu l'article R.312-73 du code de l'organisation judiciaire;

Vu le décret du 09.04.2025 portant nomination de Monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

**DECIDENT:**

**Article 1 :** Délégation de signature des décisions individuelles de placement en arrêt maladie des magistrats et des fonctionnaires du ressort de la cour d'appel de Metz, est donnée à Laure KREBS, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de la Gestion des Ressources Humaines de la Cour d'appel de METZ cette délégation sera exercée par :

- Véronique NARBONI, Attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans l'emploi de directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'appel de METZ
- Estelle WOELFFEL, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines
- Magali MAUROUX, Cadre greffier, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines Adjoint.

**Article 3 :** La précédente décision de délégation de signature en date du 1er septembre 2025 est abrogée.

Fait à METZ, le 1er septembre 2026

LE PROCUREUR GENERAL

F. PÉRAIN

Le PREMIER PRESIDENT

S. BROSSARD



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires

Vu le code de l'organisation judiciaire (COJ) (notamment l'article R 312-67) ;

Vu le décret n° 2008-522 du 2 juin 2008 portant refonte de la partie réglementaire du COJ ;

Vu le décret du 09 avril 2025 portant nomination de Monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09 novembre 2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

Vu l'arrêté de nomination du 15 juillet 2025 de Madame Véronique NARBONI, attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans l'emploi de directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Metz ;

**Décident**

**ARTICLE 1**

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Véronique NARBONI, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Metz, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant des Représentants du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique NARBONI, la délégation conjointe est exercée par son adjointe, Madame Morgane BALDO

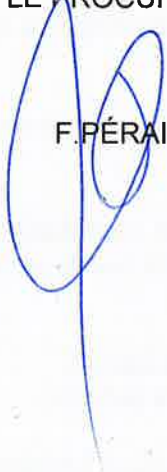
## ARTICLE 2

La présente décision sera communiquée au Directeur des finances publiques de la région Lorraine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

La précédente décision de délégation de signature en date du 07 octobre 2025 est abrogée.

Fait à METZ, le 1er septembre 2026

LE PROCUREUR GENERAL



F. PÉRAIN

Le PREMIER PRESIDENT



S. BROSSARD



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
Engagement des dépenses de fonctionnement courant**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire en son article D.312-66;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 09 avril 2025 portant nomination de Monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09 novembre 2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

**DECIDENT:**

**Concernant l'engagement des opérations de dépenses de fonctionnement courant des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Metz**

**Article 1 :** La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour engager les dépenses relatives au fonctionnement courant de leur juridiction sera exercée, après validation du responsable de la gestion budgétaire, par les fonctionnaires indiqués dans le document joint.

Ces derniers sont habilités à signer et à procéder aux actes de dépenses suivants :

- Les actes d'engagements pour les dépenses courantes (devis)
- La formalisation des demandes d'achat dans le logiciel CFO
- Les opérations de création de tiers dans chorus CFO
- Les constatations des services fait
- Les dépenses par carte achat pour les dépenses éligibles et dont les conditions prévues quant à l'utilisation de ce moyen de paiement.

Les fonctionnaires précités sont habilités à procéder à des subdélégations au bénéfice des agents en juridiction porteurs de carte achat et/ou étant amenés à procéder à l'engagement des opérations de dépenses de fonctionnement courant .

**Article 2** : En cas du départ du ressort ou de nouvelle nomination, une nouvelle décision sera établie.

Fait à METZ, le 1er septembre 2026

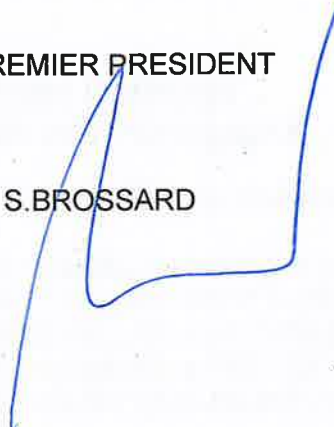
LE PROCUREUR GENERAL

F.PÉRAIN



Le PREMIER PRESIDENT

S.BROSSARD



COUR D'APPEL DE METZ

**Opérations de dépenses de fonctionnement courant des juridictions  
du ressort de la Cour d'appel de Metz**

**Liste nominative au 1<sup>er</sup> septembre 2026**

**Cour d'appel de Metz**

Marie-Laure TESSIER, Directrice de greffe  
Géraldine BERTRAND, Réviseur des frais de justice

**Service administratif régional**

Véronique NARBONI, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire

**Tribunal judiciaire de Metz**

Stéphanie AUBATERRE, Directrice de greffe

**Tribunal judiciaire de Sarreguemines**

Anne STAUB, Directrice de greffe

**Tribunal judiciaire de Thionville**

David GERNEZ, Directeur de greffe



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
Signature des décisions de mise à disposition des agents placés**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu l'article R.312-73 du code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 09.04.2025 portant nomination de Monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

**DECIDENT:**

**Article 1 :** Délégation de signature des décisions de mise à disposition des agents placés du ressort de la cour d'appel de Metz, est donnée à Laure KREBS, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de la Gestion des Ressources Humaines de la Cour d'appel de METZ cette délégation sera exercée par :

- Véronique NARBONI, Attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans l'emploi de directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'appel de METZ
- Estelle WOELFFEL, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines

**Article 3 :** La précédente décision de délégation de signature en date du 1er septembre 2025 est abrogée.

Fait à METZ, le 1er septembre 2026

LE PROCUREUR GENERAL

F.PÉRAIN

LE PREMIER PRÉSIDENT

S.BROSSARD



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cour d'appel de Metz**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
Décisions RIFSEEP et CIA**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu l'article R.312-73 du code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret du 09.04.2025 portant nomination de Monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

**DECIDENT:**

**Article 1 :** Délégation de signature des décisions individuelles de notification du groupe de fonctions RIFSEEP et du montant de complément indemnitaire annuel des fonctionnaires du ressort de la cour d'appel de Metz, est donnée à Véronique NARBONI, Attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans l'emploi de directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'appel de METZ.

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'appel de METZ cette délégation sera exercée par:

- Laure KREBS, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines
- Estelle WOELFFEL, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines

**Article 3:** La précédente décision de délégation de signature en date du 1er septembre 2025 est abrogée.

Fait à METZ, le 1er septembre 2026

LE PROCUREUR GENERAL

F.PÉRAIN

Le PREMIER PRESIDENT

S.BROSSARD



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cour d'appel de Metz**

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
Service budgétaire**

La Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire (COJ) (notamment l'article R 312-67) ;

Vu le décret n° 2008-522 du 2 juin 2008 portant refonte de la partie réglementaire du COJ ;

Vu le décret du 09 avril 2025 portant nomination de Monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09 novembre 2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

Vu l'arrêté de nomination du 15 juillet 2025 de Madame Véronique NARBONI, attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans l'emploi de directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Metz ;

Vu la délégation du 1<sup>er</sup> septembre 2026 déléguant Madame Véronique NARBONI dans les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur ;

**Décide**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est accordée à Madame Morgane BALDO, Responsable de Gestion Budgétaire, et Madame Laetitia LACROIX, Responsable de Gestion Budgétaire Adjointe, à l'effet de signer pour les programmes gérés par le Ministère de la Justice (166 et 101) les actes de dépenses et de recettes :

- Les actes d'engagements, les pièces comptables et documents annexés pour les marchés publics de fournitures, services et travaux ;
- Les bons de commande ;
- Les conventions et demandes de paiement par avance ;
- Les constatations et certificats de service fait ;
- Les ordres à payer ;
- La mise en paiement des relevés mensuels de carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement ;
- La mise en paiement des états de frais des dossiers de déplacements temporaires des agents relevant du périmètre de la cour d'appel de Metz ;
- Les pièces relevant des inventaires comptables et travaux de fin de gestion.

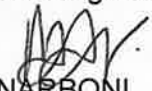
Madame Morgane BALDO, Responsable de Gestion Budgétaire, est le responsable du programme carte achat (RPCA) pour la cour d'appel de Metz. En cas d'absence ou d'empêchement, les fonctions de RPCA sont exercées par Madame Laetitia LACROIX, Responsable de Gestion Budgétaire Adjointe.

#### ARTICLE 2

La présente décision sera communiquée au Directeur des finances publiques de la région Lorraine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à METZ, le 1er septembre 2026

La Directrice Déléguée à l'Administration  
Judiciaire,

  
Véronique NARBONI



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
Signature de contrat d'engagement d'agents non titulaires**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'article R.312-73 du code de l'organisation judiciaire;

Vu le décret du 09.04.2025 portant nomination de Monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

**DECIDENT:**

**Article 1 :** Délégation de signature des contrats d'engagement d'agents non titulaires est donnée à Laure KREBS, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines

**Article 2 :** En cas absence ou d'empêchement du Responsable de la Gestion des Ressources Humaines de la Cour d'appel de METZ cette délégation sera exercée par :

- Véronique NARBONI, Attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans l'emploi de directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'appel de METZ
- Estelle WOELFFEL, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines

**Article 3 :** La précédente décision de délégation de signature en date du 1er septembre 2025 est abrogée.

**Article 4 :** La Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à METZ, le 1er septembre 2026

LE PROCUREUR GENERAL

F. PÉRAIN

Le PREMIER PRESIDENT

S. BROSSARD



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
Signature de décisions dans le logiciel HARMONIE**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu l'article R.312-73 du code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 09.04.2025 portant nomination de Monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

**DECIDENT:**

**Article 1 :** Délégation de signature des décisions relatives à la détermination des primes modulables des magistrats du ressort de la cour d'appel de Metz, est donnée à Laure KREBS, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de la Gestion des Ressources Humaines de la Cour d'appel de METZ cette délégation sera exercée par :

- Véronique NARBONI, Attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans l'emploi de directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'appel de METZ
- Estelle WOELFFEL, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines
- Magali MAUROUX, Cadre greffier des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines Adjoint

**Article 3 :** La précédente décision de délégation de signature en date du 1er septembre 2025 est abrogée.

Fait à METZ, le 1er septembre 2026

LE PROCUREUR GENERAL

F. PÉRAIN

Le PREMIER PRESIDENT

S. BROSSARD



**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
Engagement des dépenses de fonctionnement courant**

La Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire (COJ) (notamment l'article R 312-67) ;

Vu le décret n° 2008-522 du 2 juin 2008 portant refonte de la partie réglementaire du COJ ;

Vu le décret du 09 avril 2025 portant nomination de Monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09 novembre 2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

Vu l'arrêté de nomination du 15 juillet 2025 de Madame Véronique NARBONI, attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans l'emploi de directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Metz ;

Vu la délégation du 1<sup>er</sup> septembre 2026 déléguant Madame Véronique NARBONI dans les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur ;

**Décide**

**ARTICLE 1**

La subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour engager les dépenses relatives au fonctionnement courant de leur juridiction sera exercée, après validation du responsable de la gestion budgétaire, par les fonctionnaires suivants :

- Céline NOIRANT, Responsable de Gestion Informatique

- Anne Sophie GERBORE, Responsable de Gestion Informatique Adjoint
- Kévin RIBEIRO, Responsable de Gestion Formation
- Blandine L'HUILLIER, Cadre greffier, Responsable du Centre de Pré archivage de St Julien les Metz

Ces derniers sont habilités à signer et à procéder aux actes de dépenses suivants :

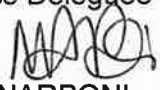
- Les actes d'engagements pour les dépenses courantes (devis)
- La formalisation des demandes d'achat dans le logiciel CFO
- Les opérations de création de tiers dans chorus CFO
- Les constatations des services fait

## ARTICLE 2

La présente décision sera communiquée au Directeur des finances publiques de la région Lorraine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à METZ, le 1er septembre 2026

La Directrice Déléguée à l'Administration  
Judiciaire,

  
Véronique NARBONI



**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
Porteurs carte achat**

La Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire (COJ) (notamment l'article R 312-67) ;

Vu le décret n° 2008-522 du 2 juin 2008 portant refonte de la partie réglementaire du COJ ;

Vu le décret du 09 avril 2025 portant nomination de Monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09 novembre 2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

Vu l'arrêté de nomination du 15 juillet 2025 de Madame Véronique NARBONI, attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans l'emploi de directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Metz ;

Vu la délégation du 1<sup>er</sup> septembre 2026 déléguant Madame Véronique NARBONI dans les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur ;

**Décide**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est accordés aux fonctionnaires nommés ci après au vu de procéder aux dépenses par carte achat pour les dépenses éligibles et dont les conditions prévues quant à l'utilisation de ce moyen de paiement :

- Céline NOIRANT, Responsable de Gestion Informatique
- Laure KREBS, Responsable de Gestion des Ressources Humaines
- Blandine L'HUILLIER, Cadre greffier, Responsable du Centre de Pré archivage de St Julien les Metz

Madame Morgane BALDO, Responsable de Gestion Budgétaire, est le responsable du programme carte achat (RPCA) pour la cour d'appel de Metz. En cas d'absence ou d'empêchement, les fonctions de RPCA sont exercées par Madame Laetitia LACROIX, Responsable de Gestion Budgétaire Adjointe.

## ARTICLE 2

La présente décision sera communiquée au Directeur des finances publiques de la région Lorraine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à METZ, le 1er septembre 2026

La Directrice Déléguée à l'Administration  
Judiciaire,

  
Véronique NARBONI



**DECISION PORTANT ORGANISATION DE LA SUPPLEANCE DES FONCTIONS  
DE DIRECTEUR DELEGUE A L'ADMINISTRATION REGIONALE JUDICIAIRE**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment l'article R312-74 ;

Vu le décret du 09.04.2025 portant nomination de Monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

Vu l'arrêté de nomination du 15.07.2025 de Madame Véronique NARBONI, Directrice des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Metz ;

**Décident**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique NARBONI, la suppléance des fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Metz, sera exercée par :

- Madame Morgane BALDO, Directrice des Services de Greffe Judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire adjointe, Responsable de la Gestion Budgétaire

Et en son absence par ordre d'ancienneté :

- Madame Céline NOIRANT, Directrice des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Informatique
- Madame Laure KREBS, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines
- Monsieur Kévin RIBEIRO, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion de la Formation
- Madame Chloé CHEVALIER, Directrice des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire- chef du pole chorus (hors les fonctions budgétaires)
- Madame Estelle WOELFFEL, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines

Fait à METZ, le 1er septembre 2026

LE PROCUREUR GENERAL

F. PÉRAIN

Le PREMIER PRESIDENT

S. BROSSARD



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Ordonnancement secondaire - programme 166 - titre II

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire en son article D.312-66;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 09.04.2025 portant nomination de Monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

**DECIDENT:**

**Concernant l'engagement des opérations de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Metz.**

**Article 1** : La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour engager les dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Metz sera exercée par

- Madame NARBONI Véronique, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire
- Madame KREBS Laure, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame WOELFFEL, responsable de la gestion des ressources humaines;
- Madame MAUROUX Magali, responsable de la gestion des ressources humaines adjoint;
- Madame MAILLARD Muriel, gestionnaire au service des ressources humaines;
- Madame VERNET Marion, gestionnaire au service des ressources humaines;
- Madame SCHNEIDER Magali, gestionnaire au service des ressources humaines;
- Madame DUVAL Céline, gestionnaire au service des ressources humaines

**Article 2** : En cas du départ du ressort ou de nouvelle nomination, une nouvelle décision sera établie.

**Article 3** : La précédente décision de délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 est abrogée.

**Article 4 :** la Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire est chargée de l'exécution de la présente décision.

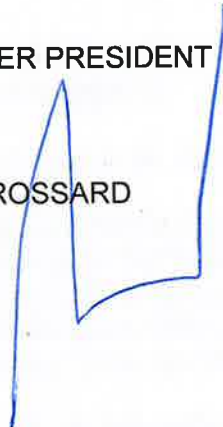
Fait à METZ, le 1er septembre 2026

LE PROCUREUR GENERAL



F.PÉRAIN

LE PREMIER PRESIDENT



S.BROSSARD



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
Ordonnancement secondaire - programme 166 - titre II

**engagement des opérations de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération  
des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Metz**

**1er septembre 2026**

**Specimen de signatures**

| NOM                     | FONCTION                                                  | SIGNATURE                                                                             |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme NARBONI Véronique   | directeur délégué à l'administration régionale judiciaire | Cf délégation du 01 août 2025                                                         |
| Mme KREBS Laure         | responsable de la gestion des ressources humaines         | Cf délégation du 02 septembre 2024                                                    |
| Mme Estelle WOELFFEL    | responsable de la gestion des ressources humaines         |  |
| Mme MAUROUX Magali      | responsable de la gestion des ressources humaines adjoint | Cf délégation du 02 septembre 2024                                                    |
| Mme MAILLARD Muriel     | gestionnaire au service des ressources humaines           | Cf délégation du 02 septembre 2024                                                    |
| Mme VERNET Marion       | gestionnaire au service des ressources humaines           | Cf délégation du 02 septembre 2024                                                    |
| Madame SCHNEIDER Magali | gestionnaire au service des ressources humaines           | Cf délégation du 02 septembre 2024                                                    |
| Madame DUVAL Céline     | gestionnaire au service des ressources humaines           | Cf délégation du 02 septembre 2024                                                    |



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
Contestations contre des décisions de recouvrement d'aide juridictionnelle**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu la circulaire n° SG-11-005/SADJAV/24-03-11 en date du 29.04.2011 relative à application des règles de recouvrement des créances étrangères à l'impôt et au domaine au recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle et au nouveau circuit de rétablissement des crédits ;

Vu le décret du 09.04.2025 portant nomination de Monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

**DECIDENT:**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée aux Directeurs des Services de Greffe ci-dessous à l'effet de signer les décisions concernant les contestations formées par les redevables à l'encontre des titres de perception établis dans le cadre du recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle:

Véronique NARBONI directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Morgane BALDO responsable de la gestion budgétaire

Chloé CHEVALIER responsable de la gestion budgétaire, chef de pole chorus

Laure KREBS responsable de la gestion des ressources humaines

Estelle WOELFFEL responsable de la gestion des ressources humaines

Céline NOIRANT responsable de la gestion informatique

Kévin RIBEIRO responsable de la gestion de la formation

**Article 2** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations

**Article 3**: Le Premier Président de la cour d'appel et le Procureur Général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision.

Fait à METZ, le 1er septembre 2026

LE PROCUREUR GENERAL

F. PÉRAIN

Le PREMIER PRESIDENT

S. BROSSARD

## Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D26/17-oOo-

**Dominique PELJAK,**

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le secq de Crepy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de centre national de gestion, en date du 17 janvier 2025, nommant **Madame Anne-Laure COUTHURES**, Directrice adjointe, Directeur d'hôpital, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald, et l'EPDS de Gorze à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

## DECIDE :

**Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Anne-Laure COUTHURES**, Directrice des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EPDS de Gorze, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.**

**Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure COUTHURES**, délégation est donnée à :

- Madame **Lisa BOURDONCLE** – attachée d'administration
- Madame **Anaïs TRIDON** – adjoint des cadres
- Monsieur **Yves Robert DEMICHELI** – adjoint des cadres
- Madame **Jasmine POUSELER** – adjoint des cadres
- Monsieur **Alan RITZ-HEDIN** – adjoint des cadres

à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, au nom du Directeur Général, tout document relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, aux saisies des dossiers, aux prélèvements d'organes et de tissus et aux réquisitions de la chambre mortuaire de l'hôpital de Mercy et l'hôpital Bel-Air pour les demandes d'autopsie médico légale et les demandes de dépôt de corps.

**Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure COUTHURES**, délégation est donnée à Madame **Lisa BOURDONCLE**, Attachée d'administration, à l'effet de signer pour le CHR de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, au nom du Directeur Général, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

**Article IV.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure COUTHURES**, délégation est donnée à Madame **Anaïs TRIDON**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer pour le CHR de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, au nom du Directeur Général, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

**Article V.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure COUTHURES** et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lisa BOURDONCLE** et de **Madame Anaïs TRIDON**, délégation est donnée à **Monsieur Yves-Robert DEMICHELI**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer pour le CHR de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, au nom du Directeur Général, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

**Article VI.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure COUTHURES**, délégation est donnée à **Madame Anaïs TRIDON** et à **Monsieur Yves-Robert DEMICHELI**, pour le CHR de Metz-Thionville, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les courriers d'accusé-réception des réclamations des patients ainsi que les courriers d'accusé-réception des demandes préalables à une indemnisation des patients.

**Article VII.** **Madame Emeline PALE**, Ingénieur méthodes et démarches qualité, est investie d'une autorité hiérarchique et d'encadrement sur les personnels qui lui sont rattachés.

Délégation de signature est donnée à **Madame Emeline PALE**, Ingénieur méthodes et démarches qualité, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous courriers, protocoles et procédures, notes de service et d'information, nécessaire au fonctionnement du service de la qualité et de la gestion des risques du CHR Metz-Thionville.

**Madame Emeline PALE**, Ingénieur méthodes et démarches qualité, rend compte de l'utilisation de sa délégation de signature à **Madame Anne-Laure COUTHURES**, à sa demande et à chaque fois que nécessaire.

**Article VIII.** Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Anne-Laure COUTHURES**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article IX.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article X.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

**Article XI.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

**Article XII.** La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature de **Madame Anne-Laure COUTHURES**.

**Article XIII.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

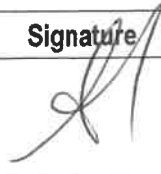
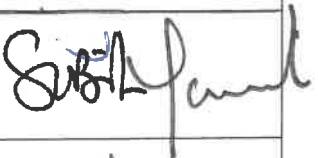
A Metz, le 26 août 2026

**Dominique PELJAK**

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional  
de Metz-Thionville,  
des Centres Hospitaliers de Boulay,  
de Briey,  
de l'Etablissement Public Départemental de  
Santé de Gorze,  
et de l'EHPAD de Creutzwald,**

# ANNEXE

## Direction des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité

| Prénom et nom         | Grade                                   | Notifiée le | Signature                                                                             |
|-----------------------|-----------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Anne-Laure COUTHURES  | Directrice d'hôpital                    | 01/09/2026  |    |
| Yazid SEBIA           | Directeur                               | 26/08/2026  |    |
| Lisa BOURDONCLE       | Attachée d'administration hospitalière  | 26/08/2026  |    |
| Anaïs TRIDON          | Adjoint des cadres                      | 31/08/2026  |    |
| Yves Robert DEMICHELI | Adjoint des cadres                      | 31/08/2026  |   |
| Jasmine POUSELER      | Adjoint des cadres                      | 31/08/2026  |  |
| Alan RITZ-HEDIN       | Adjoint des cadres                      | 28/08/26    |  |
| Emeline PALE          | Ingénieur méthodes et démarches qualité | 29/08/2026  |  |

## Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D26/18—oOo-

**Dominique PELJAK,**

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu Le contrat de travail en date du 13 janvier 2019 employant **Monsieur Yazid SEBIA.**

## DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Yazid SEBIA**, Directeur adjoint des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EPDS de Gorze, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA**, délégation est donnée à :
- Madame **Lisa BOURDONCLE** – attachée d'administration
  - Monsieur **Anaïs TRIDON** – adjoint des cadres
  - Monsieur **Yves Robert DEMICHELI** – adjoint des cadres
  - Madame **Jasmine POUSELER** – adjoint des cadres
  - Monsieur **Alan RITZ-HEDIN** – adjoint des cadres
- à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, au nom du Directeur Général, tout document relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, aux saisies de dossiers médicaux, aux prélèvements d'organes et de tissus et aux réquisitions de la chambre mortuaire de l'hôpital de Mercy et l'hôpital Bel-Air pour les demandes d'autopsie médico légale et les demandes de dépôt de corps.
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA**, délégation est donnée à Madame **Lisa BOURDONCLE**, Attachée d'administration, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article IV.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA**, délégation est donnée à Madame **Anaïs TRIDON**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article V.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA** et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Lisa BOURDONCLE** et de Madame **Anaïs TRIDON**, délégation est donnée à Monsieur **Yves-Robert DEMICHELI**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article VI.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA**, délégation est donnée à Madame **Anaïs TRIDON** et à Monsieur **Yves-Robert DEMICHELI**, pour le CHR de Metz-Thionville, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les courriers d'accusé-réception des réclamations des patients ainsi que les courriers d'accusé-réception des demandes préalables à une indemnisation des patients.

**Article VII.** **Madame Emeline PALE**, Ingénieur méthodes et démarches qualité, est investie d'une autorité hiérarchique et d'encadrement sur les personnels qui lui sont rattachés.

Délégation de signature est donnée à **Madame Emeline PALE**, Ingénieur méthodes et démarches qualité, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous courriers, protocoles et procédures, notes de service et d'information, nécessaire au fonctionnement du service de la qualité et de la gestion des risques du CHR Metz-Thionville.

**Madame Emeline PALE**, Ingénieur méthodes et démarches qualité, rend compte de l'utilisation de sa délégation de signature à **Monsieur Yazid SEBIA**, à sa demande et à chaque fois que nécessaire.

**Article VIII.** Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Yazid SEBIA**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article IX.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article X.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

**Article XI.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

**Article XII.** La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature de **Monsieur Yazid SEBIA**.

**Article XIII.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

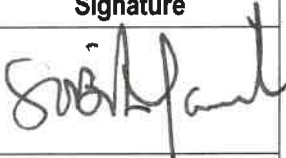
A Metz, 26 août 2026

**Dominique PELJAK**

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional  
de Metz-Thionville,  
des Centres Hospitaliers de Boulay,  
de Briey,  
de l'Etablissement Public Départemental de  
Santé de Gorze,  
et de l'EHPAD de Creutzwald,

# ANNEXE

## Direction des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité

| Prénom et nom         | Grade                                   | Notifiée le | Signature                                                                             |
|-----------------------|-----------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Yazid SEBIA           | Directeur                               | 26/08/2026  |    |
| Lisa BOURDONCLE       | Attachée d'administration               | 26/08/2026  |    |
| Anaïs TRIDON          | Adjoint des cadres                      | 31/08/2026  |    |
| Yves Robert DEMICHELI | Adjoint des cadres                      | 31/08/2026  |   |
| Jasmine POUSELER      | Adjoint des cadres                      | 31/08/2026  |  |
| Alan RITZ-HEDIN       | Adjoint des cadres                      | 28/08/26    |  |
| Emeline PALE          | Ingénieur méthodes et démarches qualité | 27/08/2026  |  |

**ARRÊTÉ n° SGCD/SIA/2026/07  
du 01 SEP. 2026**

**portant désignation des membres du comité social d'administration  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle.**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-2, R. 211-116 à R. 211-128, R. 252-1 à R. 252-29 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté DCL n°2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle (administration générale) ;

Considérant le départ pour mutation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, de M. Mickaël Robin, membre suppléant du syndicat Unsa Fonction publique ;

Vu la désignation de Mme Véronique Henry-Furlan par le syndicat Unsa Fonction publique le 21 juillet 2026 ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

**Arrête :**

**Article 1er :** Ont qualité pour représenter l'administration au sein du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, les autorités mentionnées aux articles R. 254-1, R. 254-4 et R. 254-22 du code général de la fonction publique.

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

| Membres titulaires                                 | Membres suppléants         |
|----------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Au titre du syndicat UFSE-CGT-FSU</b>           |                            |
| Mme Camille PISTRE                                 | Mme Christine GIACONE      |
| Mme Marie-odile FONTAINE                           | M. Paul BRICHLER           |
| M. Thomas LAM                                      | Mme Isabelle NEBUT         |
| <b>Au titre du Syndicat UNSA FONCTION PUBLIQUE</b> |                            |
| Mme Michaëla COLLURA                               | Mme Nathalie MOUJON        |
| Mme Sylvia POMMIER                                 | Mme Véronique HENRY-FURLAN |

**Article 2 :** L'arrêté n° SGCD/SIA/2026/03 du 17 février 2026 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécursois citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

À Metz, le **01 SEP. 2026**

La directrice départementale  
adjointe de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Moselle,

Marieke FIDRY

**ARRÊTÉ n° SGCD/SIA/2026/08  
du 01 SEP. 2026**

**portant désignation des membres de la formation spécialisée  
du comité social d'administration  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle.**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-3, R. 252-11 et R. 252-28 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté SGCD/SIA n°2026/03 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle (administration générale) ;

Considérant le départ pour mutation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, de M. Mickaël Robin, membre suppléant du syndicat Unsa Fonction publique ;

Vu la désignation de Mme Véronique Henry-Furlan par le syndicat Unsa Fonction publique le 21 juillet 2026 ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle :

| Membres titulaires                                 | Membres suppléants         |
|----------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Au titre du syndicat UFSE-CGT-FSU</b>           |                            |
| Mme Camille PISTRE                                 | M. Cyril FINANCE           |
| M. Paul BRICHLER                                   | Mme Marie-odile FONTAINE   |
| M. Thomas LAM                                      | M. Laurent FIRHOLTZ        |
| <b>Au titre du syndicat UNSA FONCTION PUBLIQUE</b> |                            |
| Mme Nathalie MOUJON                                | Mme Michaëla COLLURA       |
| Mme Sylvia POMMIER                                 | Mme Véronique HENRY-FURLAN |

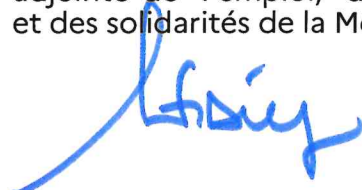
**Article 2 :** L'arrêté SGCD/SIA/2026/04 du 18 février 2026 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécursois citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

À Metz, le 01 SEP. 2026

La directrice départementale  
adjointe de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Moselle,



Marieke FIDRY

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle